

Angoulême, le

05 JUL. 2019

Direction des Services Techniques
Direction Eau Potable-Assainissement
Service Assainissement/SPANC
Affaire suivie par Mme
Réf. : Dossier SP002147
Point de comptage : 8070939
Point de Rejet : NC161920100000003

M

Objet : Contrôle du système d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière

Madame, Monsieur,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a procédé à la vérification technique des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'habitation sise **CHEZ VEAU 8 LOTISSEMENT LES SABLONS B.P. 40007 16290 ASNIERES SUR NOUERE** en vue d'apprécier leur fonctionnement, d'évaluer leur impact sur l'environnement (pollution, atteinte à la santé publique ou nuisance au voisinage) dans le cadre d'une vente immobilière. Aussi, j'ai l'honneur de vous informer du résultat de cette visite réalisée le **28/06/2019**.

Compte-tenu des informations recueillies (description des installations faite par le propriétaire, notamment sur les parties non visibles ; constatations et essais réalisés sur place), l'installation d'assainissement non collectif contrôlée est classée de la manière suivante : **Conforme**

Vous trouverez les détails du rapport de contrôle en pièce-jointe, celui-ci est valable 3 ans à compter de la date de la visite. En cas de non-conformité, l'acquéreur aura un an à partir de la signature de l'acte authentique pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Le présent document n'engage pas la responsabilité de GrandAngoulême pour les désordres de toutes sortes occasionnés à l'immeuble du fait de la vétusté des installations, leur mauvais entretien ou par la réalisation d'ouvrages ne respectant pas les règles de l'art. Je vous informe que la fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est fixée réglementairement au maximum tous les 10 ans.

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération n° 2017.09.512 du Conseil Communautaire et de l'article 8 du règlement du service de l'assainissement non collectif, une redevance d'Assainissement Non Collectif d'un montant de 70.00 € TTC sera émise pour la réalisation du contrôle relatif aux ouvrages d'assainissement non collectif.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



Jean-Claude COURARI

Copie : Mairie de la commune concernée

Service Public d'Assainissement Non Collectif

25, Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05.45.61.88.18.

**Rapport de contrôle d'une installation d'assainissement
non collectif existante**

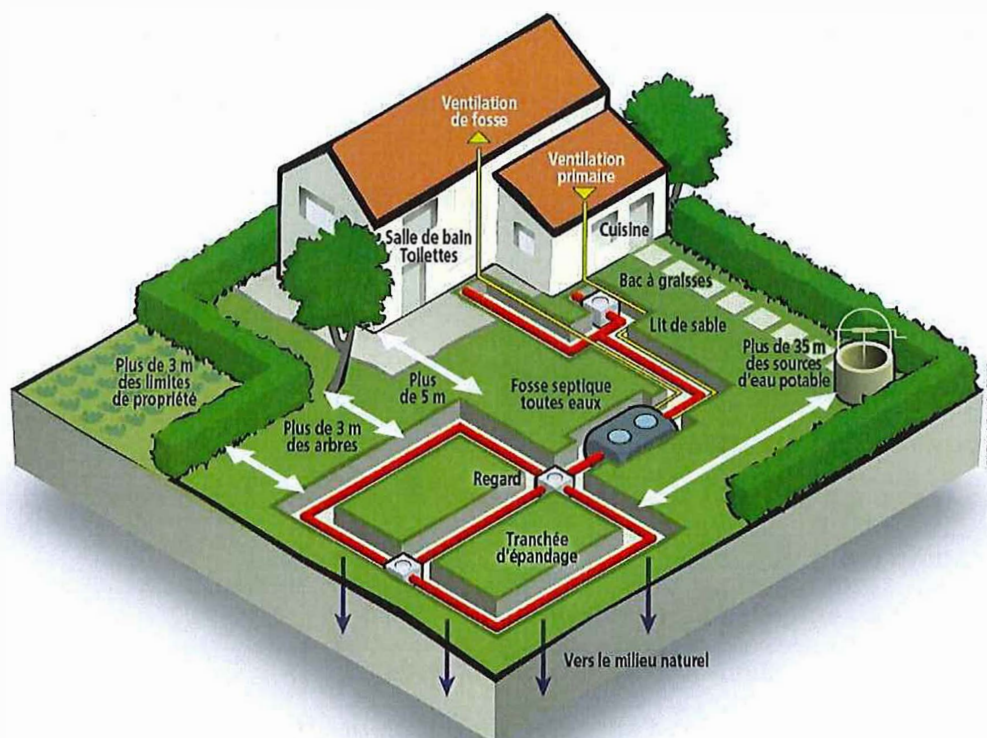
Commune de : ASNIERES SUR NOUERE
8 LOTISSEMENT LES SABLONS

Référence(s) cadastrale(s) :
16 019 B 1227 - 16 019 B 1243 - 16 019 B 1245

Propriétaire(s)

xxx

N° de l'installation : 6894



GENERALITES

Date du contrôle : 28/06/2019

Contrôle réalisé par : x

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

8 LOTISSEMENT LES SABLONS
16290 ASNIERES SUR NOUERE

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

M x

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT

INHABITEE

Avis de conformité : *Conforme*

Délivré le : 28/06/2019

x

Observations générales :

- *Le tuyau en attente dans le garage n'a pas été vérifié.*
- *La trappe du préfiltre est corrodée.*
- *Le couvercle du regard de répartition est fissuré.*
- *Des racines de liseron sont visibles dans une partie du traitement et un peu de dépôt est constaté dans le regard de bouclage du traitement. Toutefois, le passage caméra ne révèle pas de dysfonctionnement.*

Travaux à effectuer à l'issue du contrôle :

- *Si l'état de la trappe du préfiltre s'aggravait et venait à présenter un risque pour la sécurité des personnes, un remplacement devra être envisagé.*

Entretiens attendus :

- *Il est recommandé de nettoyer le préfiltre puis tous les 6 mois à 1 an afin de limiter le départ de matière dans le traitement.*
- *Une vidange de la fosse toutes eaux est conseillée lors d'un changement de propriétaire.*
- *Un nettoyage des drains du filtre à sable vertical non drainé pourrait être réalisé.*

GRILLE DE CLASSEMENT SELON L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Absence d'installation	Non
Défaut de sécurité sanitaire	Non
Défaut de structure ou de fermeture	Non
Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	Non
Installation incomplète	Non
Installation significativement sous-dimensionnée	Non
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Non
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Oui

☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire ☐ Défaut de structure ou de fermeture ☐ Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Article 4, cas a - Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	☐ Zone à enjeu sanitaire Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Article 4, cas a - Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente	☐ Zone à enjeu environnemental Installation non conforme Risque environnemental avéré Article 4, cas b - Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente	☐ Zone sans enjeu sanitaire ou environnemental Installation non conforme Article 4, cas c Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente
☒ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
☐ Pas de problème constaté lors du contrôle	Pas de travaux		

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain sur zone à enjeux sanitaires : **Non**
Terrain sur zone à enjeux environnementaux : **Non**
Superficie en m² : **1 468**
Accès : **Facile**
Pente en % : **moyenne entre 5 et 10%**
Dispositif implanté dans périmètre protection : **Non**
Aménagement paysage : **faible - surface libre supérieure a 200m²**
Aptitude du sol à l'ANC : **inconnue**
Remarque :
Réseau public d'eau potable : **Oui**
Réseau d'assainissement existant ou futur : **Non**

Captage d'eau sur terrain

Captage d'eau (puits ou forage) : Non
Destiné à la consommation humaine : N/R
Type d'utilisation de l'eau du puits : -
Distance par rapport au dispositif :
Présence de nappe d'eau : N/R
Profondeur nappe d'eau : inconnue
Commentaire sur la nappe d'eau :

Captage d'eau sur terrain mitoyen

Captage d'eau (puits ou forage) Non
Destiné à la consommation humaine : N/R
Type d'utilisation de l'eau du puits : -
Distance par rapport au dispositif :
Présence de nappe d'eau : N/R
Profondeur nappe d'eau : inconnue
Commentaire sur la nappe d'eau :

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de pièces principales : 4
Nombre de chambres : 3
Nombre d'occupants : 0
Activité économique : Aucune
Type d'habitation : Résidence principale
Descriptif : Maison individuelle

COLLECTE DES EAUX USEES

Diamètre intérieur des tuyaux d'amenée >= 100mm :	Oui
Existe-t-il un regard de collecte :	Oui
Regard Accessible :	Oui
Signes d'affaissement :	Non
Signes de corrosion :	Non
Signes de déformation :	Non
L'écoulement se fait-il correctement :	Oui
Eaux stagnantes dans le regard :	Non
Dépôts de matières dans le regard :	Non
Présence d'odeurs dans le regard :	Non
Séparation des eaux pluviales des eaux usées collectées :	Oui
Destination des eaux pluviales par infiltration sur le terrain :	Oui

PRÉTRAITEMENT

Fosse toutes eaux

Types d'eaux	Toutes les eaux usées
Nombre	1
Volume (en m ³)	3
Accessible	Oui
Altération type affaissement	Non
Altération type corrosion	Non
Altération type déformation	Non
Altération type fissure	Non
Dégazage à l'ouverture des ouvrages	Non
Regard affleurant	Oui
Taux de remplissage	Environ 15%
Ventilation	Oui
Eaux Vannes / Ménagères pré-traitées séparément	Non
Odeurs	Non

Ventilation :

• Extraction en aval de la fosse :	Oui
• Ammenée de cette extraction au faîtage :	Oui
• Extracteur statique ou éolien :	Oui
• Canalisation supérieure ou égale à 100 mm :	Oui
• Commentaires :	La ventilation secondaire est équipée d'un extracteur statique.

Préfiltre

Types d'eaux	Toutes les eaux usées
Nombre	1
Volume (en l)	Intégré à la fosse
Accessible	Oui
Altération type affaissement	Non
Altération type corrosion	Oui
Altération type déformation	Non
Altération type fissure	Non
Dégazage à l'ouverture des ouvrages	Non
Regard affleurant	Oui
Taux de remplissage	Encrassé
Eaux Vannes / Ménagères pré-traitées séparément	Non
Odeurs	Non
Commentaires	Le préfiltre à cassette est intégré à la fosse. La trappe présente de la corrosion. Il nécessite un nettoyage.

TRAITEMENT

Filtre à sable vertical non drainé

Nombre	1
Types d'eaux	Toutes les eaux usées
Dimensions	25 m ²
35m d'un captage d'eau	Oui
3m de tout arbre	Oui
3m des limites du terrain	Oui
5m de l'habitation	Oui
Correctement dimensionné	Oui
Regard répartition	Oui
Regard répartition accessible	Oui
Regard Contrôle	Oui
Regard Contrôle accessible	Oui
Altération type affaissement	Non
Altération type corrosion	Non
Altération type déformation	Non
Altération type fissure	Non
Répartition correcte des effluents	Oui
Dépôt de matière en fond de regard	Non
Eaux stagnantes dans le traitement	Non
Dysfonctionnement	Non
Odeurs	Non
Commentaires	Un peu de dépôt est vu en bouclage et des racines de liseron sont visibles dans les drains mais le passage caméra ne montre aucun dysfonctionnement. Le couvercle du regard de répartition présente une fissure.

REJET DES EFFLUENTS

Exutoire 1 :	In Situ
Etat Exutoire :	-
Rejets d'effluents dans le sous-sol :	Oui
Types d'effluents :	Traités
Précisions :	Les eaux usées traitées sont infiltrées dans le sous-sol.

GRILLE D'APPRECIATION DE L'INSTALLATION SELON L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Modifications de l'installation

Eventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement	Non
Réalisation de travaux conforme aux indications du rapport de visite établi par la commune	Oui

Présence de dangers

Absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées	Oui
Absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques	Oui
Absence de nuisances olfactives	Oui
Sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes)	Oui
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires (article 2-(2))	Non
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental (article 2-(4))	Non
Installation incomplète	Non
Dimensionnement des installations adapté, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	Oui
Les installations subissent des dysfonctionnements majeurs	Non

Adaptation de l'installation

Bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)	Oui
L'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et les autres eaux, notamment les eaux pluviales et de vidange de piscines n'y sont pas dirigées	Oui

Bon fonctionnement de l'installation

Bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, absence d'eau stagnante en surface et absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins	Oui
---	-----

Défaut

Entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau des boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres	Oui
Accessibilité et dégagement des regards	Oui
Bon état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissure, corrosion, déformation)	Non

OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE

Ce présent compte rendu n'est pas assimilable à un certificat de conformité.

Il a été conçu en fonction des informations du propriétaire ou de son représentant et des éléments visibles lors de la visite.

Le rapport n'est valable que dans sa totalité et la conclusion du rapport ne peut pas être séparée du contenu technique et des remarques formulées ou des conseils apportés.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet d'un contrôle encadré par une réglementation de plus en plus rigoureuse et définissant les rôles et responsabilités de chacun.

OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

L'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique stipule « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, précise « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Le dossier de diagnostic technique comprend notamment, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, du document en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante. »

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Les compétences en matière d'assainissement non collectif sont définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 de la manière suivante :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la collectivité établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

RÈGLEMENT DU SERVICE

Les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers sont définies par un règlement de service (téléchargeable sur le site www.grandangoulême.fr). Ce dernier rappelle notamment les obligations des usagers lors de la création ou de la modification des systèmes d'assainissement non collectif.